

Circonscription : _____

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE HORS TEMPS SCOLAIRE

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de l'Aisne

Textes de référence :

Vu la circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des réunions d'information syndicale pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Les réunions sont organisées dans le cadre des circonscriptions à raison de trois demi-journées maximum par année scolaire, l'autorité hiérarchique doit être informée **48 heures au moins avant** la date de la réunion).

A transmettre par voie hiérarchique

NOM : _____ **EPOUSE :** _____

PRENOM : _____

ECOLE : _____ **COMMUNE :** _____

informe son supérieur hiérarchique qu'il participera à une réunion d'information syndicale

Date : _____

Je choisis de décompter ce temps, pour 3 heures :

- de la formation à distance ;
- de l'animation pédagogique en présentiel prévue le : .../...../.....
- du temps de concertation ;
- du temps de conseil d'école ;
- de la journée de solidarité.

Date : _____

Signature

Les personnels de remplacement transmettront leur demande au directeur de l'école de rattachement.

ECOLE	CIRCONSCRIPTION
Vu, le directeur, la directrice (Cachet et signature)	Visa de l'IEN : (Cachet et signature)
Transmis à l'IEN le	Transmis à l'IA -DASEN le :
Direction des services départementaux de l'éducation nationale	
Date de réception :	